

SÉMINAIRE D'ENTREPRISE

Conditions générales

1. Objectif

La CCIG offre à ses membres la possibilité d'organiser des **séminaires de présentation de produits ou de services, principalement à l'intention des autres membres.**

2. Critères

Compte tenu de l'association d'image entre les produits ou services proposés et la CCIG, **trois critères doivent être remplis** pour pouvoir bénéficier de cette prestation :

- I. La société doit jouir d'une réputation intacte tant à l'extérieur qu'au sein de la CCIG ; elle ne doit notamment pas pratiquer de techniques de vente agressives, ni utiliser des procédés commerciaux douteux.
- II. La société doit fournir un suivi et/ou un service après-vente conforme aux produits ou services présentés.
- III. Sans constituer une offre exclusive pour les membres, les produits ou services présentés doivent être concurrentiels et de qualité et répondre aux besoins d'une large partie des membres de la CCIG.

La CCIG décline toute responsabilité quant à la qualité des produits ou services présentés lors du séminaire d'entreprise. En outre, même si la société répond aux trois critères susmentionnés, la CCIG se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser d'organiser le séminaire d'entreprise pour d'autres motifs. Un tel refus ne donne droit à aucune indemnité. L'acceptation de la CCIG d'organiser le séminaire se manifeste par un contrat écrit.

3. Organisation

Dès la première prise de contact, la responsable du Service communication de la CCIG rencontre la société intéressée en vue de définir le format de la manifestation et de sélectionner les invités. L'organisation et la promotion de la manifestation sont ensuite **assurées par la CCIG** (invitations, annonces, locaux, matériel). Les adresses des invités sont sélectionnées dans l'ensemble de la Suisse sur la base du fichier Swissfirms. L'organisation d'un séminaire d'entreprise donne lieu à la publication d'un compte rendu dans le CCIGinfo. Le jour du séminaire, l'accueil des participants et l'introduction au thème sont assurés par la CCIG ; les représentants de la société prennent ensuite le relais. Un cadre de la CCIG est présent jusqu'à la fin de la manifestation.

4. Facturation

La prestation de la CCIG est facturée à la suite du séminaire d'entreprise sur la base d'un forfait fixe et de deux éléments de frais variables :

- Un forfait fixe de **CHF 2000 (HT)**, qui comprend les prestations suivantes : validation des produits ou services présentés et mise à disposition des locaux et du matériel (PC, beamer, connexion internet), rédaction de l'invitation, des annonces destinées aux supports de la CCIG et du compte rendu, gestion des inscriptions, relances et confirmations par mail, accueil, assistance lors du séminaire.
- La sélection d'adresses et le courrier d'invitation (impression, mise sous pli et envoi) sont facturés **CHF 2.50 par adresse (HT)**. En cas d'envoi par courrier électronique uniquement, c'est le tarif membres de Swissfirms (avec frais de recherche de **CHF 45 (HT)** en sus) qui s'applique :
 - de 1 à 400 : **CHF 0.75 par adresse**
 - de 401 à 1000 : **CHF 0.60 par adresse**
 - à partir de 1001 : **CHF 0.45 par adresse**
- Toutes les autres prestations demandées par la société (location de salles extérieures, cadeaux, hôtesse, badges, dossiers de présentation, etc.) sont facturées selon les frais effectifs.

Les **frais de restauration (petit déjeuner ou cocktail)** sont facturés directement par le traiteur en fonction du nombre d'inscrits.

5. Frais d'inscription

La CCIG facture aux participants des frais d'inscription de **CHF 35** par personne pour les entreprises membres de la CCIG et de **CHF 70** pour les non-membres. Un désistement est possible sans frais jusqu'à 48 heures (jours ouvrables) avant la date du séminaire. Tout désistement tardif ou absence entraîne la facturation du montant total. Ces montants restent acquis à la CCIG.

6. Annulation

Si la société annule le séminaire après la signature du contrat (nombre insuffisant de participants, actualité inadéquate, changement d'avis, etc.), le forfait fixe sera réduit à **CHF 500 (HT)**. Les frais variables engagés seront facturés selon les frais effectifs.